



Club I Giranduloni Felici

Statuts

Préambule - Création de l'association

Les membres fondateurs de l'association I Giranduloni Felici se réunissent une première fois pour constituer le bureau, valider les statuts, le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion.

Article 1^{er} - Titre

Il est fondé le 27 septembre 2021, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : I Giranduloni Felici.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but d'organiser des randonnées pédestres et culturelles, des randonnées aquatiques, des randonnées en raquettes, des randonnées et/ou de l'alpinisme avec piolet et crampons, du ski de randonnée, de l'escalade, de la marche nordique, des randonnées en kayak (mer et rivière) et du canyoning.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : Villa l'Aranciu, rue des orangers - 20090 Ajaccio. Il pourra être transféré par simple décision du bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs.

Le nombre maximal de membres actifs est fixé à 60.

Article 5 - Membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Article 6 - Adhésion

L'adhésion des membres se fait principalement par parrainage avec un des membres de l'association. Chaque bulletin d'adhésion mentionne le nom et le prénom du parrain.

Une demande d'adhésion est accompagnée systématiquement :

- d'un certificat médical ou questionnaire de santé
- et d'un chèque ou d'un virement bancaire du montant total de la cotisation annuelle de l'association.

Le cas échéant, les décisions prises par le bureau, concernant les demandes d'adhésion, sont confidentielles.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé devra être invité par lettre ou mail à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations dont le contenu est précisé dans le règlement intérieur (art. 1)
- b) Les subventions de l'État, des Régions, des départements et des Communes
- c) Les dons.

Article 9 - Bureau

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont élus pour 1 an et rééligibles.

Ne peuvent être élus au bureau que les membres actifs ayant acquitté une cotisation.

Le bureau est composé, a minima, de :

1. Un président,
2. Un secrétaire,
3. Un trésorier.

Les membres du bureau doivent impérativement être majeurs.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit en présentiel ou en distanciel aussi souvent que nécessaire.

Le bureau accomplit toutes les démarches administratives et adopte les contrats afférents.

Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Pour que l'Assemblée soit valide, 35% des membres doivent être présents ou représentés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année :

1. Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par mail, doublé par une annonce sur la page Facebook de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

2. Les questions diverses qui seront traitées lors de l'assemblée devront parvenir aux membres du bureau au plus tard huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée.
3. A l'entrée de chaque membre, un membre du Bureau fait signer le registre de présence (une simple feuille où figure la liste de tous les membres).
4. Le Président vérifie que le quorum (35%) est atteint puis ouvre la séance, assisté des membres du Bureau.
5. Chaque personne convoquée a reçu, avec sa convocation, un compte rendu de l'assemblée générale précédente. Ce procès-verbal est porté aux voies par le Président, pour validation.
6. Le Président expose la situation morale de l'association.
7. Le Président présente, le cas échéant, les projets et perspectives.
8. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
9. Le Trésorier propose un bilan prévisionnel pour l'année à venir. Le Président demande à l'assemblée de le voter.
10. Le Président expose les questions diverses (envoyées au préalable) et les soumet à l'assemblée.
11. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau sortant.
12. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois, cet ordre du jour pourra être modifié sur la demande d'au moins 1/3 des membres présents.

Conditions de validation des délibérations :

- La validation des délibérations sera acquise à la majorité des membres présents et représentés.
- Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- Les décisions sont prises à la majorité simple pour les actes de gestion courante.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10. Toutefois, les décisions seront prises à la majorité absolue pour des modifications profondes et substantielles de l'association, notamment la modification des statuts et à la majorité des 2/3 pour une dissolution.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et adopté par le Bureau en sa première composition (préambule).

Ce règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement et d'administration interne.

Il précise le moment du paiement des cotisations.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Signatures :

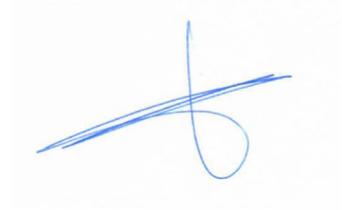
Philippe Rigaux



Marie-Dominique
Colonna D'Istria



Pierre-Olivier Filippi



Manon Kania



Marine Pavageau



Léa Maspeyrat

